AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3333
FR0010411983-FS0956

1er décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SCOR SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er décembre 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 537 958 actions SCOR SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 3,50% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SCOR SE sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 220 ADR SCOR SE (représentant 22 actions SCOR SE), (ii) 17 096 actions SCOR SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ATOS SE, réglés exclusivement en espèces, (iii) 840 256 actions SCOR SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre, et (iv) 121 129 actions SCOR SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 546 223 actions SCOR SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 186 896 376 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.